



# Le pouvoir de l'humanité

Conseil des Délégués du Mouvement international  
de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge

22-23 juin 2022, Genève

## Vers l'élimination des armes nucléaires : Plan d'action 2022-2027

PROJET DE RÉOLUTION

Mai 2022

**FR**

CD/22/8DR  
Original : anglais  
Pour décision

Document établi par  
le Comité international de la Croix-Rouge  
en consultation avec  
la Fédération internationale des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge

## PROJET DE RÉSOLUTION

---

# Vers l'élimination des armes nucléaires : Plan d'action 2022-2027

---

Le Conseil des Délégués,

*réaffirmant* la vive préoccupation qui est la sienne depuis longtemps face aux conséquences catastrophiques sur le plan humanitaire et environnemental qu'aurait l'emploi d'armes nucléaires et face au manque de capacités pour mener une action humanitaire adéquate si elles venaient à être utilisées, ainsi que la nécessité humanitaire absolue de faire en sorte que les armes nucléaires ne soient plus jamais utilisées et de les interdire et les éliminer,

*soulignant* qu'il est extrêmement improbable que l'emploi d'armes nucléaires puisse un jour être conforme aux principes et aux règles du droit international humanitaire et que tous les États doivent poursuivre les négociations en vue de parvenir à éliminer complètement ces armes, conformément aux obligations qui leur incombent au titre du droit international, et *notant* que le Traité sur l'interdiction des armes nucléaires (TIAN) interdit d'employer ou de menacer d'employer des armes nucléaires et réaffirme que tout emploi de ces armes serait inacceptable au regard des principes de l'humanité et des exigences de la conscience publique,

*condamnant* toute menace d'utilisation des armes nucléaires et *exprimant sa profonde préoccupation* face à la tendance actuelle à une nouvelle course aux armements nucléaires et au risque accru que des armes nucléaires soient à nouveau utilisées intentionnellement, accidentellement ou par suite d'une erreur d'appréciation, comme en témoignent les tensions croissantes entre divers États détenteurs d'armes nucléaires ou alliés à des États qui en sont dotés, la mise au point de nouveaux types d'armes nucléaires, l'attribution de rôles nouveaux et élargis aux armes nucléaires dans les plans, les doctrines et les concepts militaires, et la vulnérabilité croissante des réseaux de commandement, de contrôle et de communication des forces nucléaires face aux cyberattaques,

*saluant* l'adoption du TIAN et son entrée en vigueur en 2021 comme un pas important vers un monde exempt d'armes nucléaires, ainsi que le rôle déterminant joué par le Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge (Mouvement) dans cette avancée, et *soulignant* que le TIAN et les autres instruments relatifs aux armes nucléaires, notamment le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, et les traités régionaux établissant des zones exemptes d'armes nucléaires, sont des instruments de droit international qui se renforcent mutuellement et concourent tous au même objectif d'un monde sans armes nucléaires,

*saisissant avec détermination et sans tarder* l'occasion unique que représente l'entrée en vigueur du TIAN d'inaugurer une nouvelle ère pour le désarmement et la non-prolifération nucléaires, en interdisant totalement les armes nucléaires sur la base du droit international humanitaire, en mettant un frein supplémentaire à leur prolifération et en ouvrant de nouvelles voies pour leur élimination,

*rappelant* son appel de 2011, par lequel il demandait à tous les États de « veiller à ce que les armes nucléaires ne soient plus jamais utilisées, indépendamment de leur point de vue quant à la licéité de ces armes » et de « poursuivre de bonne foi et mener à terme sans tarder et avec détermination des négociations en vue de conclure un accord international juridiquement contraignant pour interdire l'emploi des armes nucléaires et parvenir à leur élimination totale, sur la base des obligations internationales et des engagements existants », ainsi que les autres positions et actions

énoncées dans la résolution 1 du Conseil des Délégués de 2011, dans la résolution 1 du Conseil des Délégués de 2013 et dans la résolution 4 du Conseil des Délégués de 2017, et *saluant* les efforts déployés par les composantes du Mouvement pour mettre en œuvre ces résolutions aux niveaux national et international,

1. *adopte* le Plan d'action 2022-2027 pour la non-utilisation, l'interdiction et l'élimination des armes nucléaires (Plan d'action 2022-2027) ;
2. *prie instamment* toutes les composantes du Mouvement de mettre en œuvre, dans la mesure du possible, le Plan d'action 2022-2027, en particulier en s'attachant à promouvoir et à soutenir l'adoption par les États de mesures effectives de réduction des risques, ainsi que l'adhésion universelle au TIAN et aux autres instruments de droit international qui se renforcent mutuellement et concourent à l'objectif d'un monde sans armes nucléaires – notamment le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires et les traités régionaux établissant des zones exemptes d'armes nucléaires – et leur mise en œuvre pleine et entière ;
3. *invite* le Comité international de la Croix-Rouge et les autres composantes du Mouvement à soutenir la mise en œuvre du Plan d'action 2022-2027 et à rendre compte aux sessions du Conseil des Délégués, selon que de besoin, des progrès réalisés dans la mise en œuvre de la résolution ;
4. *invite* tous les États qui ne sont pas encore parties au TIAN, au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, au Traité d'interdiction complète des essais nucléaires et aux traités régionaux établissant des zones exemptes d'armes nucléaires à les signer, les ratifier ou y adhérer sans tarder, et à en assurer la mise en œuvre rigoureuse ;
5. *appelle* tous les États à prendre des mesures effectives pour empêcher la prolifération des armes nucléaires et faire en sorte qu'elles ne soient plus jamais utilisées, d'ici à leur élimination complète, et *appelle en particulier* les États dotés d'armes nucléaires et les États qui leur sont alliés à prendre des mesures effectives, au titre de leurs obligations et engagements internationaux, pour réduire le risque qu'elles soient utilisées ;
6. *appelle également* tous les États à faire en sorte que leurs politiques, doctrines militaires, législations et efforts diplomatiques de désarmement tiennent dûment compte des conséquences catastrophiques des armes nucléaires sur le plan humanitaire, ainsi que du risque permanent que représente pour l'humanité la possibilité qu'elles soient utilisées, et à prendre des mesures pour mieux comprendre les effets de l'emploi de ces armes.

## **Plan d'action 2022-2027 pour la non-utilisation, l'interdiction et l'élimination des armes nucléaires**

Le Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge (Mouvement) appelle à l'interdiction et à l'élimination des armes nucléaires depuis 1945. Cet appel était en premier lieu motivé par les souffrances et les ravages indescriptibles causés par les bombardements atomiques d'Hiroshima et de Nagasaki, dont la Société de la Croix-Rouge du Japon et le Comité international de la Croix-Rouge (CICR) ont été les témoins directs alors qu'ils tentaient de porter secours aux blessés et aux mourants.

En juillet 2017, 122 États ont répondu à l'appel en adoptant l'instrument phare qu'est le Traité sur l'interdiction des armes nucléaires (TIAN). Ce traité a été élaboré à la lumière des preuves accablantes des immenses souffrances que causerait toute utilisation de ces armes de par leurs effets immédiats et à long terme sur les populations, les sociétés, les systèmes de santé et l'environnement. Le 22 janvier 2021, le TIAN est entré en vigueur en tant que nouvel instrument de droit international. Cette avancée, dans laquelle le Mouvement a joué un rôle déterminant, représente un pas important vers un monde exempt d'armes nucléaires.

Si l'entrée en vigueur du TIAN marque un tournant historique, le risque que ces armes soient utilisées – intentionnellement, accidentellement ou par suite d'une erreur d'appréciation – est allé en augmentant ces dernières années pour atteindre des niveaux jamais vus depuis la guerre froide. Cette évolution extrêmement préoccupante rend d'autant plus urgents les efforts déployés par le Mouvement pour amener les États à interdire et éliminer les armes nucléaires : étant donné leurs conséquences catastrophiques sur le plan humanitaire, tout risque d'utilisation de ces armes est en effet inacceptable.

Le présent plan d'action et les activités qui y sont décrites se fondent sur les efforts déployés de longue date par le Mouvement pour placer au centre du débat sur les armes nucléaires leurs conséquences catastrophiques sur le plan humanitaire, les règles et principes du droit international humanitaire (DIH) ainsi que les intérêts de l'humanité. À travers ce plan, les composantes du Mouvement s'engagent, dans la mesure du possible et selon leurs capacités spécifiques, à poursuivre leur action à l'échelon mondial sur la base des engagements pris dans la résolution 1 du Conseil des Délégués de 2011, dans la résolution 1 du Conseil des Délégués de 2013 et dans la résolution 4 du Conseil des Délégués de 2017.

Le Plan d'action 2022-2027 pour la non-utilisation, l'interdiction et l'élimination des armes nucléaires fait fond sur le succès du précédent plan d'action (2018-2021) et, sans perdre de vue les autres objectifs clés en matière de diplomatie humanitaire, vise à :

- promouvoir l'adhésion de tous les États au TIAN, au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP), au Traité d'interdiction complète des essais nucléaires et, le cas échéant, aux traités régionaux établissant des zones exemptes d'armes nucléaires, ainsi que leur mise en œuvre pleine et entière ;
- continuer d'attirer l'attention sur les souffrances humaines incommensurables, y compris sur les effets différenciés selon le genre, qui résulteraient inévitablement de l'emploi d'armes nucléaires et sur le manque de capacités pour mener une action humanitaire adéquate en vue de répondre aux besoins des victimes si ces armes venaient à être utilisées ;
- attirer l'attention sur le risque élevé et croissant d'utilisation d'armes nucléaires, et promouvoir l'adoption de mesures concrètes par tous les États afin de réduire ce risque et d'œuvrer à l'élimination totale des armes nucléaires pour faire en sorte qu'elles ne soient plus jamais utilisées ;

- promouvoir une meilleure compréhension, en particulier chez les jeunes, de ce qu'ont vécu les survivants des bombardements atomiques (*hibakusha*) et des essais nucléaires du passé, ainsi que des conséquences que tout emploi des armes nucléaires aurait sur les plans humanitaire, environnemental et du développement, de manière à ce que les générations futures restent déterminées à poursuivre les efforts engagés pour que ces armes ne soient plus jamais utilisées et soient complètement éliminées.

## A. Engagements au niveau national

Toutes les composantes du Mouvement s'engagent à entreprendre les actions suivantes, dans la mesure du possible, selon leurs capacités, leur mandat et leur situation spécifiques, notamment leur contexte sociétal et politique, et compte tenu du rôle d'auxiliaires des pouvoirs publics dévolu aux Sociétés nationales de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge (Sociétés nationales) dans le domaine humanitaire.

### 1. Dans les États qui ont participé aux négociations du TIAN<sup>1</sup>

- a) Veiller à ce que ces États, s'ils ne l'ont pas encore fait, signent sans tarder le TIAN, et les encourager à le ratifier ou à y adhérer au plus vite en établissant des contacts avec des responsables gouvernementaux et des parlementaires et en menant des activités de communication publique.
- b) Promouvoir l'adoption dans les meilleurs délais de lois, politiques et autres mesures nationales visant à assurer la mise en œuvre pleine et entière du TIAN, notamment l'obligation de fournir une assistance aux victimes, de remettre en état les zones contaminées et de prévoir des sanctions pénales pour prévenir et réprimer toute activité interdite de la part des États parties au TIAN.
- c) Inviter instamment ces États à encourager les États non parties à signer et ratifier le TIAN ou à y adhérer, et à encourager les États dotés de l'arme nucléaire et ceux qui leur sont alliés à adopter des mesures pour réduire le risque qu'une arme nucléaire soit utilisée intentionnellement, accidentellement ou par suite d'une erreur d'appréciation.
- d) Aider ces États à préparer les réunions des États parties au TIAN et à y participer.

### 2. Dans les États qui n'ont pas participé aux négociations du TIAN<sup>2</sup>

- a) Encourager ces États à devenir parties au TIAN et, dans l'intervalle, les inviter instamment à adopter des plans, des politiques et des pratiques militaires qui ne portent pas atteinte à ses dispositions et à assister aux réunions relatives au TIAN en qualité d'observateurs.
- b) Inviter instamment les États dotés de l'arme nucléaire et ceux qui leur sont alliés à adopter toutes les mesures nécessaires pour réduire le risque qu'une arme nucléaire soit utilisée intentionnellement, accidentellement ou par suite d'une erreur d'appréciation, conformément aux engagements internationaux pris par les États, notamment au titre du plan d'action de la Conférence des Parties chargée d'examiner le TNP en 2010 et, si applicable, de la Déclaration conjointe faite le 3 janvier 2022 par les dirigeants de cinq États dotés de l'arme nucléaire pour prévenir la guerre nucléaire et éviter la course aux armements.
- c) Demander instamment à ces États de mettre en œuvre des politiques, doctrines militaires, efforts diplomatiques et législations qui tiennent dûment compte des conséquences catastrophiques qu'aurait sur le plan humanitaire toute utilisation des armes nucléaires, ainsi

<sup>1</sup> Voir la liste des États qui ont participé aux négociations du TIAN à l'adresse <https://www.un.org/disarmament/tpnw/participants.html>.

<sup>2</sup> Tous les autres États – voir la note précédente.

que de la vive préoccupation suscitée par le risque permanent que représente pour l'humanité la possibilité qu'elles soient utilisées.

- d) Inviter instamment les États qui ne possèdent pas l'arme nucléaire, mais sont alliés à des États qui en sont dotés, à débattre avec ces derniers des mesures à prendre pour diminuer le rôle et l'importance des armes nucléaires dans tous les concepts, doctrines et politiques militaires et de sécurité.
- e) Promouvoir de nouvelles réductions importantes des arsenaux nucléaires conformément aux obligations juridiques de longue date et aux engagements existants, pris notamment au titre du plan d'action de la Conférence des Parties chargée d'examiner le TNP en 2010.
- f) Demander instamment aux États de renoncer, sans préjudice des efforts visant à réduire le risque d'accidents, à toute initiative visant à moderniser leurs arsenaux nucléaires, et notamment à mettre au point de nouvelles armes nucléaires dotées de capacités qui les rendraient potentiellement plus faciles à utiliser.
- g) Encourager les États dotés de l'arme nucléaire et ceux qui leur sont alliés à approfondir leur dialogue avec les États qui ont participé aux négociations du TIAN afin de favoriser une meilleure compréhension mutuelle et des synergies, et de progresser ainsi vers l'objectif commun qu'est l'élimination des armes nucléaires.

### 3. Dans tous les États

- a) Soutenir les efforts de mobilisation humanitaire sur le thème des armes nucléaires déployés par le Mouvement à l'échelon mondial et participer à leur mise en œuvre, en coopérant à cette fin avec le CICR, la Fédération internationale des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge (Fédération internationale) et les autres Sociétés nationales.
- b) Renforcer encore davantage le rôle et la visibilité de la Société nationale dans la communication sur les risques liés aux armes nucléaires et les possibilités d'action dans ce domaine.
- c) Intensifier les activités orientées vers les jeunes afin de les sensibiliser aux conséquences humanitaires des armes nucléaires et de promouvoir leur participation active en appui aux objectifs du Mouvement.
- d) Continuer d'inviter la section Jeunesse de la Société nationale à contribuer, avec le soutien international prévu à la section B du présent plan d'action, à l'organisation de conférences régionales de la jeunesse Croix-Rouge et Croissant-Rouge sur le thème des armes nucléaires.
- e) Réfléchir à la manière d'intégrer les objectifs du Mouvement sur les armes nucléaires dans le cadre des conférences mondiales de la jeunesse Croix-Rouge et Croissant-Rouge et d'autres événements, avec le soutien des organes et réseaux des composantes du Mouvement chargés des questions et activités liées à la jeunesse, ce afin de sensibiliser les jeunes générations aux risques que présentent les armes nucléaires et à la nécessité de les interdire et de les éliminer.
- f) Continuer d'intégrer dans les activités de sensibilisation les témoignages des survivants de la bombe atomique (*hibakusha*) et des personnes touchées par les essais nucléaires.
- g) Renseigner la commission et les autres instances nationales de DIH qui apportent conseils et aide aux autorités nationales pour la mise en œuvre, le développement et la diffusion du DIH au sujet de l'entrée en vigueur du TIAN, ainsi que de l'applicabilité des principes et règles du DIH aux armes nucléaires au même titre qu'à tout autre moyen ou méthode de guerre.

- h) Contacter par écrit ou demander à rencontrer des représentants des ministères des Affaires étrangères, de la Défense, de l'Environnement, de la Santé et de la Gestion des situations d'urgence, ainsi que les parlementaires concernés, afin de leur faire part des préoccupations urgentes et de la position du Mouvement sur les armes nucléaires.
- i) Continuer de communiquer publiquement – notamment par le biais d'articles d'opinion, d'interviews et de lettres aux rédactions – pour faire mieux connaître les risques actuels liés aux armes nucléaires, le TIAN et son importance historique ainsi que les autres instruments relatifs aux armes nucléaires (dont le TNP), en se basant sur la position du Mouvement, les notes d'information produites par le CICR et les autres documents élaborés à l'appui du présent plan d'action.
- j) Continuer de faire part aux membres, aux volontaires et au personnel de la Société nationale des vues du Mouvement sur les armes nucléaires ainsi que des risques et possibilités d'action qui existent aujourd'hui, via le site Web de la Société nationale, des publications et des réunions d'information pour le personnel et les volontaires.
- k) Organiser des séminaires et autres événements publics sur les armes nucléaires à l'intention de groupes spécifiques, tels que les parlementaires, les professionnels de la santé, la communauté scientifique, les secouristes et les universitaires.
- l) Poursuivre la communication et la coopération avec les organisations nationales actives dans les domaines de la santé, de l'environnement et des interventions d'urgence ainsi qu'avec des organisations actives de longue date sur la question des armes nucléaires, dans le respect du mandat de la Société nationale et des Principes fondamentaux.
- m) Continuer d'inclure, dans les formations sur le DIH et autres activités de diffusion destinées aux décideurs, aux forces armées et aux acteurs de la société civile, des exposés sur les conséquences humanitaires des armes nucléaires et sur les questions juridiques que soulève leur emploi.
- n) Sensibiliser les institutions financières et les entreprises actives dans la production ou la vente d'armes ou de composants nucléaires aux conséquences catastrophiques des armes nucléaires sur le plan humanitaire ainsi qu'aux principes et règles de DIH applicables.
- o) Intensifier les efforts déployés pour promouvoir le présent plan d'action à travers les structures régionales du Mouvement, assurer l'échange d'informations avec les autres Sociétés nationales et, si possible, envisager des démarches conjointes ou coordonnées auprès des gouvernements sur une base régionale.
- p) S'efforcer, dans la mesure du possible et s'il y a lieu, d'assister, conformément à l'article 8, paragraphe 5, du TIAN, et en tant que membre de la Fédération internationale, aux réunions des États parties au traité et aux conférences d'examen en qualité d'observateur.

## **B. Appui et coordination au niveau international**

- a) Le Groupe d'appui du Mouvement, créé en vertu de la résolution 4 du Conseil des Délégués de 2017, poursuivra ses travaux pendant la période couverte par le présent plan d'action.
- b) Chaque Société nationale devrait désigner en son sein une personne de référence sur la question des armes nucléaires (si cela n'a pas déjà été fait dans le cadre du Plan d'action 2018-2021) et communiquer son identité au CICR et à la Fédération internationale d'ici au 1<sup>er</sup> octobre 2022.

- c) À l'échelon mondial, le CICR assumera, avec l'aide du Groupe d'appui du Mouvement, un rôle directeur dans les activités visant à promouvoir l'adhésion au TIAN et aux autres instruments internationaux poursuivant les mêmes objectifs (dont le TNP) ainsi que leur mise en œuvre pleine et entière, notamment en participant à des forums multilatéraux et autres événements d'envergure mondiale, régionale ou nationale sur le sujet, en faisant rapport sur ces événements et en soutenant les Sociétés nationales, le cas échéant.
- d) Le CICR organisera des réunions d'information interactives sur le contenu du TIAN et du TNP, s'il y a lieu, et élaborera des messages clés avec et pour les Sociétés nationales dans des régions et contextes spécifiques, afin de promouvoir et de faciliter, selon qu'il conviendra, des actions nationales menées en temps voulu auprès des autorités et du public.
- e) Avec l'aide du Groupe d'appui du Mouvement, le CICR préparera du matériel de communication professionnel, notamment des contenus pour les médias sociaux et traditionnels, des lettres modèles, des argumentaires et des éditoriaux, pour aider les Sociétés nationales à sensibiliser le public, selon qu'il conviendra et en fonction du mandat, des capacités et de la situation propres à chacune.
- f) Conformément à l'article 7, paragraphe 5, du TIAN (Coopération et assistance internationales), le CICR, la Fédération internationale et les Sociétés nationales fourniront, dans la mesure du possible et selon leurs capacités et leurs mandats respectifs, l'assistance prévue par cet article chaque fois que les États en feront la demande.
- g) En vertu du rôle qui lui est attribué par l'article 8, paragraphe 5, du TIAN (Réunion des États Parties), la Fédération internationale se coordonnera avec les Sociétés nationales pour faciliter leur représentation et soutenir leurs efforts de mobilisation collectifs, dans la mesure du possible et s'il y a lieu.

### **C. Mise en œuvre**

- a) Avec le soutien du Groupe d'appui du Mouvement, le CICR conservera un rôle directeur au sein du Mouvement pour ce qui est de la promotion et du suivi de la mise en œuvre du présent plan d'action.
- b) Toutes les composantes du Mouvement qui sont en mesure de le faire sont invitées à contribuer autant que possible à l'effort commun de mise en œuvre du présent plan d'action en apportant un soutien matériel et/ou financier ainsi que des compétences d'expert.